

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4352 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Bureau des Sports de l'École nationale vétérinaire d'Alfort à l'occasion des Olympiades inter-promotions

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 20 août 2026 [REDACTED] du Bureau des Sports de l'École nationale vétérinaire d'Alfort en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

[REDACTED] du Bureau des Sports de l'École nationale vétérinaire d'Alfort est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans les locaux de l'École nationale vétérinaire d'Alfort situé au 6 rue Pierre et Marie Curie à Maisons-Alfort, le vendredi 25 septembre 2026 de 19 heures 30 à 22 heures, à l'occasion des Olympiades inter-promotions.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- [REDACTED] Bureau des Sports de l'École nationale vétérinaire d'Alfort de l'École nationale vétérinaire d'Alfort qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 31 août 2026



Romain MARIA

Maire de Maisons-Alfort

Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 04/09/2026